

Éviter, réduire, compenser les  
impacts des projets sur les  
zones humides

## Positionnement des services de l'Etat en région Nord-Pas-de-Calais



Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

# La nécessité d'une position commune

L'intérêt général (L211-1-1 CdE)

La cohérence des services de l'État (L211-1-1 CdE)

+ L'égalité de traitement sur le territoire

+ Un contexte réglementaire « nouveau »  
(SDAGE, inventaires et règlements des SAGE, arrêtés de juin 2008, ZHIEP, ZSGE, etc.)

+ compétences transversales très rares

+ le constat d'un « échec » des politiques publiques

# Le processus

Document initial interne DREAL

Puis concertation sous forme de groupes de travail:

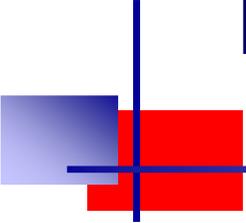
- Principes généraux
- Loi sur l'eau
- Urbanisme
- ICPE
- SAGE
- Mesures compensatoires

Services urba, eau et environnement, risques, cellule juridique, ONEMA, Agence de l'eau, DDTM, DREAL

**3 ans...**

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

# Le contenu



Affirmer certains principes transversaux  
Analyser comment les mettre en œuvre  
dans la réglementation spécifique à  
chaque « thématique »

Parallèlement: mettre à disposition des  
informations

# Le SDAGE comme cadrage local

Orientation 25: stopper la disparition, la dégradation des zones humides, maintenir et protéger leur fonctionnalité

Une carte des zones à dominante humide

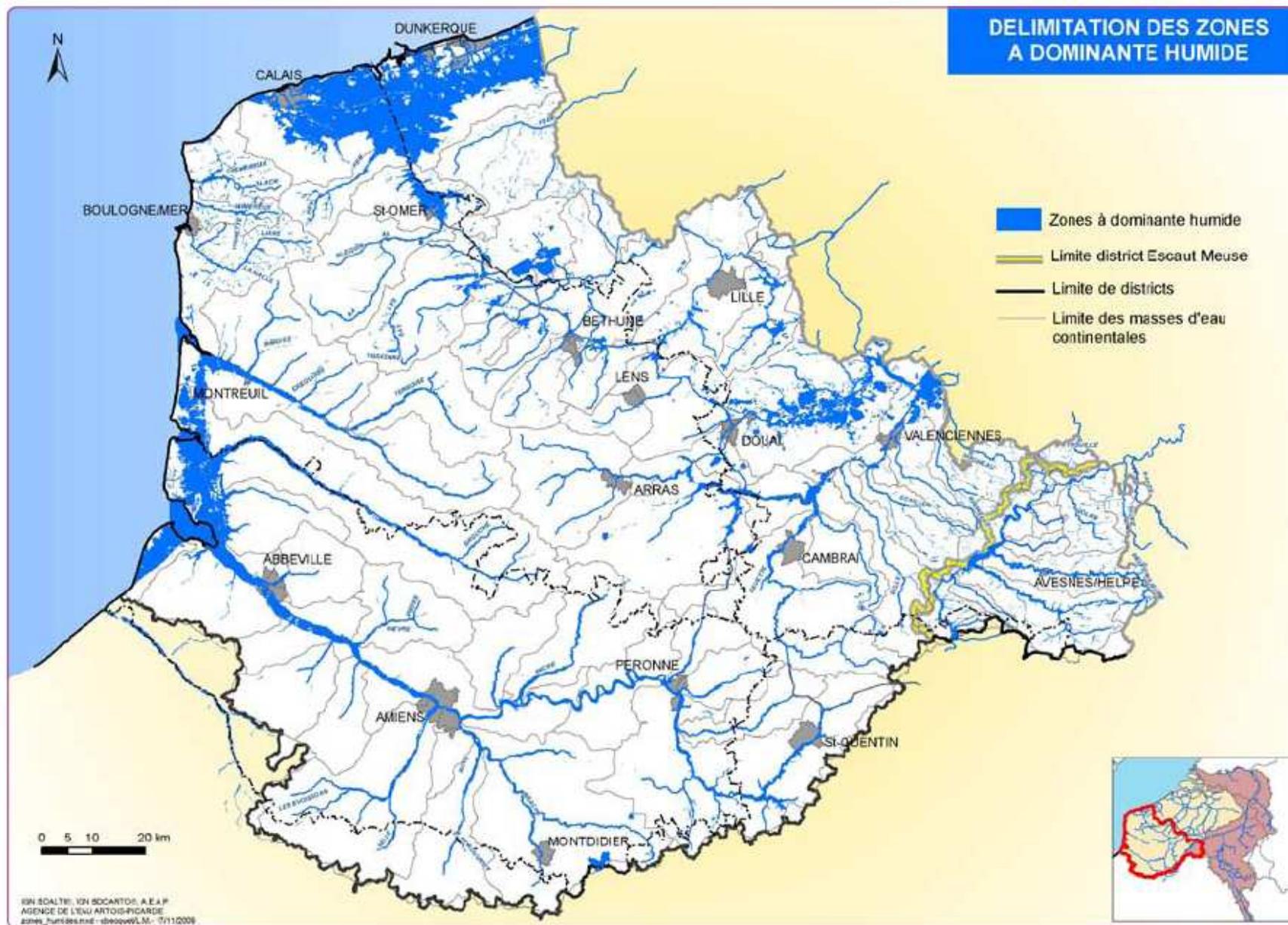
Disposition 42: les docs d'urba et les décision eau préservent les ZH en s'appuyant sur les carto existantes

+ Les SAGE délimitent les ZH

Disposition 43: les MO sont invités à maintenir et restaurer les ZH

Disposition 42	Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide annexée (carte 27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans les SAGE. Les documents de SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.
Disposition 43	Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) sont invités à maintenir et restaurer les zones humides.

■ CARTE 27 : ZONES À DOMINANTE HUMIDES



# SDAGE AP: à retenir

+

principe de préservation globale

ZDH au 1/50 000e

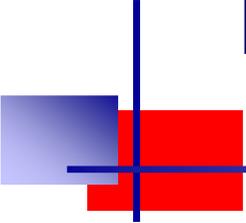
Délimitation par les SAGE

-

principe ERC non explicite

Pas de ratio pour la compensation

# Principes généraux retenus



---

Intérêt général

Évitement à privilégier

Les projets ne sont acceptables que s'ils s'inscrivent dans ERC

L'évaluation des enjeux guide le positionnement des services

La définition L211-1 fait référence

Renversement de la charge de la preuve

# Renversement de la charge de la preuve: focus

Faisceau d'indice permettant de penser qu'une zone est humide (ZDH, zonage SAGE, inventaire local...)

Le service instructeur la considère comme telle

Charge au porteur de projet d'apporter les éléments attendus concernant les zones humides ou de prouver le contraire (méthode adaptée à l'échelle, 24 juin 2008 privilégiée )

Nuance: non applicable dans un cadre contentieux

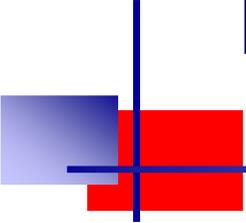
# ERC

importance de l'état initial (espèces, effectifs, habitats, services environnementaux)

Pression exercée sur le projet ? (intensité, étendue, durée, fréquence, atteinte aux fonctionnalités)

→ Gravité de l'impact = f(enjeux portés par la ZH)

intérêt général → « coût » pour la « société » de la dégradation de la ZH



# ER

---

## Justification du scénario choisi

- évitement à privilégier
- Réduction via implantation , process, durée, étendue, occurrence...

# C : compenser « juste »

Que compense t-on ? Cf état initial

- Temps (limiter les délais voire anticiper)
- Fonctionnalité (une protection de captage ne compense pas une ZEC)
- Nature (un plan d'eau ne remplace pas une tourbière)

Pas de proposition en ratio de surface

Acceptabilité du risque « compensation » selon une approche hiérarchisée des enjeux

6 classes proposées: exemples

# « Hiérarchie » a priori des ZH

enjeux	positionnement	Exemples de zones associées
« MAJEURS »	Destruction interdite	RNN
majeurs forts	Destruction dérogatoire Destruction à proscrire, exception en cas intérêt général	N2000, espèces protégées ZNIEFF1, RB SRCE, ZH restaurées
« IMPORTANTS »	Préservation locales des fonctionnalités	Protection captage, frayère, ZEC
» importants	Préservation des fonctionnalités sur le territoire	Prairies humides, corridors écologique
moindres	Compensation possible sans condition	Terrains drainés, labourés, pollués.

# Fiche thématique loi sur l'eau

**ERC formellement prévu** (4.d R214-6 et R3214-32 CdE)

Insister sur la description des fonctionnalités

**compatibilité** au SAGE, et SDAGE + prise en compte du SRCE →

principe de **renversement de la charge de la**

**preuve pour les ZH** cartographiées dans ces documents

**Échéancier de réalisation** attendu dans les dossiers

Actes doivent **mentionner a minima une échéance**

**finale de réalisation** des mesures compensatoires; + modalités de suivi le cas échéant.

# Fiche thématique urbanisme

Urbanisme = contrôle amont

ERC peu opérationnel dans les textes

Rapport de compatibilité n'équivaut pas à la sanctuarisation de toutes les ZH

identifier les ZH

- Aucune info ZH → zone non ZH
- SAGE, SDAGE ou SRCE identifie la ZH
  - Le porteur du doc prouve qu'elle ne l'est pas → zone non ZH
  - Dans tous les autres cas → ZH

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

# Prise en compte dans les SCOT

Cadre pour les PLU dont:

- principes
- Cartographie à l'échelle adaptée
- Hiérarchisation
- Possibilité de coopération intercommunale

# Prise en compte dans les PLU

## Sur les ZH avérées...

1- Prévoir prioritairement un usage compatible avec le maintien de la ZH

- N ou Nzh mais aussi A (voire Azh) + L123-1-5-7°
- AU à proximité avec orientations d'aménagement
- règles adaptées

2- Si maintien de la ZH impossible dans le projet de la commune

- justifier d'un intérêt « majeur »
- orientations et règles visant la réduction de l'impact
- identifier les possibilités de compensation

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

# Fiche thématique SDAGE et SAGE

SDAGE: simple rappel et interprétation des orientations et dispositions

SAGE:

- Délimitation: méthode CLE mais encourager la cohérence avec Arrêtés
- Terminologie
- 1/25000e proposé pour restitution
- phasage: 1. inventaire, 2. enjeux, 3. règles
- Faire porter le débat de fond sur les enjeux et les règles et non la délimitation
- ZHIEP, ZSGE: rappels réglementaire

# Fiche thématique mesures compensatoires

Proximité en temps, espace et nature

Cas par cas

Distinction avec les mesures d'accompagnement

Conditions les plus naturelles possibles

Éviter la création ex-nihilo

Conditions pour garantir la réalisation effective

# conclusion

Un processus long mais intérêt du projet autant dans le processus de discussion que dans le document finalisé;

Nombreux services et acteurs en attente;

Timing de mise à jour des PLU et SAGE;

Éviter les points de crispation sur les projets;

Échanges transversaux très constructifs mais révélant des difficultés réglementaires réelles dans l'application de ERC;

faut-il valider formellement ou garder le document vivant ?



Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement